

LOI 92.018 DU 7 DÉCEMBRE 1992 FIXANT LES FÊTES LÉGALES EN MAURITANIE

ARTICLE PREMIER : Outre la fête Nationale de la République Islamique de Mauritanie fixée au 28 novembre sont déclarées fêtes légales les journées suivantes :

- El Mawlid
- El Fitre
- El Adha
- Mouharram
- 1er janvier
- 1er mai, fête du Travail
- 25 mai, journée de la libération de l'Afrique

ART 2 : Les fêtes légales sont chômées et payées

ART 3 : En outre et si des circonstances particulières le justifient, le Président de la République pourra par décret, déclarer fériées et chômées d'autres journées ou partie de journée au cours de la même année.

Le décret précisera si la journée ou partie de journée chômée sera récupérée ou exceptionnellement payée.

ART 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

ART 5 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécuter comme loi de l'Etat.